



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 779-1

AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS (MODIFICATION DES ENTRÉES EN VIGUEUR)

CONSIDÉRANT que les dispositions d'entrées en vigueur du règlement 779 doivent être revues;	
•	motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil ost, tenue le 8 mars 2021, en vertu de la résolution
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈ	TE CE QUI SUIT :
ARTICLE 1	
L'article 27 du Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants doit se lire comme suit :	
L'article 1, l'article 5 et le Chapitre VII entrent en vigueur le 1 ^{er} septembre 2021.	
Le chapitre III entre en vigueur le 1 ^{er} février 2022.	
Les autres dispositions du règlement entrent en vigueur le 1 ^{er} avril 2022.	
ARTICLE 2	
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.	
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».	
Paul Germain	Me Caroline Dion, notaire
Maire	Greffière
Dépôt du projet :	[Numéro - résolution] 2021-03-08
Avis de motion :	[Numéro - résolution] 2021-03-08
Adoption :	[Numéro - résolution] [Date - séance]
Entrée en vigueur :	[Date]